

Communiqué de Presse

Le mouvement raëlien français ne fera plus la promotion du clonage humain

Paris, 28 août 2004

Afin de respecter l'article 29 de la loi française de bioéthique votée le 6 août 2004, le Mouvement Raëlien de France ne fera plus la promotion du clonage humain, tout en restant fondamentalement et pour des raisons religieuses en faveur du clonage humain.

Le Mouvement Raëlien de France et les Raëliens français sont respectueux des lois et s'abstiendront désormais d'en faire la promotion. Le clonage est selon notre religion la clef de la vie éternelle. Jésus lui-même a été cloné lors de sa résurrection par les Elohim nos créateurs appelés dieu dans les bibles mal traduites.

Il ne fait aucun doute que ces lois changeront avec le temps et qu'elles seront annulées dans un futur très proche suite aux nombreux clonages reproductifs qui vont avoir lieu dans de nombreux pays. Déjà l'Angleterre vient de passer une loi autorisant le clonage thérapeutique d'embryons humains. La loi française l'interdit. Les Etats-Unis qui ne l'interdisent pas, vont en reprendre le financement public si John Kerry est élu en Novembre pour remplacer Georges Bush. Il en sera de même un jour pour le clonage reproductif et les Raëliens apparaîtront comme des pionniers. Ceux qui ont promu et voté ces lois anti-science seront alors couverts de ridicule. Si les Raëliens sont respectueux des lois, ils sont comme tous les citoyens libres de militer pour le changement de ces mêmes lois.

Mais la promotion du clonage humain

RAEL lui-même qui vit au Canada, possède désormais la nationalité Canadienne et envisage de renier la nationalité française afin de conserver sa liberté d'expression que cette loi indigne du pays des Droits de l'Homme entend limiter. Il conseille à tous les amoureux de la liberté d'en faire autant comme les milliers de gens qui ont fui les persécutions religieuses françaises pour émigrer tant aux USA, qu'en Angleterre, Belgique, Hollande, Suisse et Israël. Autant de pays où la liberté d'expression, fleuron des Droits de l'Homme, est respectée contrairement à ce qui se passe en France.

Le Mouvement Raëlien de France envisage par ailleurs de saisir la cour européenne quant à la constitutionnalité d'une loi qui interdit la liberté d'expression, toute personne exprimant des opinions en faveur du clonage humain pouvant être poursuivie pour propagande. Respecter les lois est une chose, mais la liberté consiste à pouvoir exprimer librement que l'on n'est pas d'accord avec les lois existantes, tout en les respectant aussi longtemps qu'elles sont en place.

Le Mouvement Raëlien de France s'étonne par ailleurs que certains hommes politiques notamment le député. UMP du Rhône Georges FENECH méprisent les nouvelles décisions historiques gouvernementales françaises adoptées en juillet 2004 qui interdisent d'appeler "sectes" les minorités religieuses, et de remplacer ce terme, devenu péjoratif, par l'expression "

reproductif sera poursuivie partout dans le monde par les Raëliens non français, soient 55 000 personnes, réparties dans 85 Mouvements Raëliens nationaux d'autres pays, sur lesquelles cette loi n'a aucune prise. Cette promotion se fera d'une vigueur accrue pour compenser l'interdiction faite aux Raëliens français par cette loi liberticide. Les français auront tout de même accès à la propagande pro-clonage humain faites par les sites Internet des Mouvements Raëliens de ces 85 pays, dont certains en Français, comme les sites suisses, belges et canadiens.

Le Mouvement Raëlien de France rappelle une nouvelle fois qu'il n'a aucun lien avec la société CLONAIID qui poursuit ses activités de clonage humain à l'étranger avec des scientifiques non français.

Nouvelles Minorités Religieuses", ceci suite aux pressions du gouvernement américain qui possède une commission spéciale chargée de surveiller les dérives intolérantes contre les minorités religieuses. Cette disposition devrait également amener la dissolution du MIVILUDES (mission interministérielle contre les sectes).

Enfin Le Mouvement Raëlien de France s'étonne du peu de sérieux du député UMP du Rhône, qui plus est ancien magistrat, Georges FENECH qui ne sait même pas que les lois ne sont pas rétroactives et que donc les activités de propagande en faveur du clonage humain du Mouvement Raëlien ou de son Fondateur, Sa Sainteté RAËL, antérieures au vote de cette loi en août 2004, ne sauraient être sanctionnées (sans parler du décret d'application pas encore publié).

